



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 1er juin 1987

Decisione

991

1. Les indemnités journalières sont fixées en accord avec l'Office fédéral du personnel.

Suite à donner à la rencontre ministérielle "transports" de Bruxelles du 13 février 1987 entre les représentants de la Communauté économique européenne (CEE) et ceux des pays concernés, relative au transit à travers les Alpes: constitution d'une délégation interdépartementale d'experts en vue de pourparlers exploratoires

Vu la proposition du DFTCE du 14 mai 1987

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La participation d'une Délégation d'experts suisses aux pourparlers exploratoires envisagés pour préparer les Réunions ministérielles entre représentants de la Communauté économique européenne (CEE) et certains ministres des transports directement concernés, destinées à prendre des mesures appropriées afin de régler les problèmes posés par le trafic de transit à travers les Alpes, est acceptée.
 2. Cette Délégation est composée comme suit:
 - Monsieur Gérard Chappuis, Chef du Service des organisations internationales de l'Office fédéral des transports et Suppléant à la CEMT.
Chef de la délégation.
 - Un représentant du Bureau de l'intégration du DFAE/DFEP
 - Un représentant de l'Office fédéral de la police
 - Un représentant de la Direction générale des douanes du DFF
 - Un représentant de l'Etat-major pour les questions de transport du DFTCE
 - Un représentant de la Direction générale des CFF
- De cas en cas, selon les besoins des pourparlers:
- Monsieur Silvio Fasciati, Conseiller personnel du Chef du DFTCE.
 - Monsieur Eduard Marthaler, Secrétaire général du DFI.



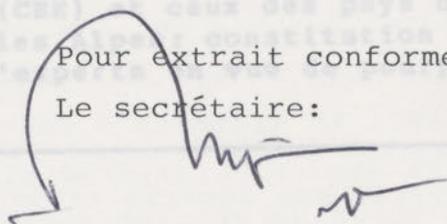
3003 Berne, le 14 mai 1987

3. Les indemnités journalières sont fixées en accord avec l'Office fédéral du personnel.

Au Conseil fédéral

Suite à donner à la rencontre ministérielle "transports" de Bruxelles du 13 février 1987 entre les représentants de la Communauté économique européenne (CEE) et ceux des pays concernés, relative au transit à travers les Alpes, constitution d'une délégation interdépartementale d'experts pour l'étude de solutions exploratoires.

Pour extrait conforme,
 Le secrétaire:



En référence à la note de discussion du 20 février 1987 relative à la rencontre ministérielle qui s'est tenue à Bruxelles le 13 février et qui a permis aux responsables de la Communauté économique européenne (CEE) ainsi qu'aux ministres des transports concernés, dont le soussigné, de s'entretenir sur les problèmes posés par le trafic de transit à travers les Alpes, nous vous rappelons que les décisions suivantes ont été prises, adoptées d'un commun accord lors de cette rencontre, dans le cadre des "conclusions des entretiens":

- une Réunion formelle réunissant au niveau ministériel les mêmes parties que celles qui étaient présentes en février à

Bruxelles sera convoquée avant le mois de novembre de cette

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

Nr.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	6	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	10	
	X	EVED	15	-
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

ration de cette Réunion formelle et de celles qui lui ont à intervalles régulières (2 fois par an) se fera la convocation dans l'entretemps de "réunions d'experts" de pourparlers exploratoires.



3003 Berne, le 14 mai 1987

Ne va pas à la presse

A u C o n s e i l f é d é r a l

Suite à donner à la rencontre ministérielle "transports" de Bruxelles du 13 février 1987 entre les représentants de la Communauté économique européenne (CEE) et ceux des pays concernés, relative au transit à travers les Alpes: constitution d'une délégation interdépartementale d'experts en vue de pourparlers exploratoires

I

En référence à la note de discussion du 20 février 1987 relative à la rencontre ministérielle qui s'est tenue à Bruxelles le 13 février et qui a permis aux responsables de la Communauté économique européenne (CEE) ainsi qu'aux ministres des transports concernés, dont le soussigné, de s'entretenir sur les problèmes posés par le trafic de transit à travers les Alpes, nous vous rappelons que les décisions suivantes ont été prises, adoptées d'un commun accord lors de cette rencontre, dans le cadre des "Conclusions des entretiens":

- une Réunion formelle réunissant au niveau ministériel les mêmes parties que celles qui étaient présentes en février à Bruxelles sera convoquée avant le mois de novembre de cette année
- la préparation de cette Réunion formelle et de celles qui lui succéderont à intervalles réguliers (2 fois par an) se fera par la convocation dans l'entretemps de "réunions d'experts" chargées de pourparlers exploratoires.

Dans l'entretemps, par la lettre jointe de Monsieur le Ministre belge des transports H. De Croo, Président en exercice du Conseil "transports" de la CEE, il a été confirmé que le libellé des paragraphes pertinents des "Conclusions des entretiens" de Bruxelles a été modifié conformément aux souhaits de la Délégation suisse. Ce nouveau libellé (ch. 5., 1er tiret et 6., 1ère phrase) figure en annexe à la présente proposition.

II

Les pourparlers de ce genre, tant au niveau ministériel qu'au niveau des experts revêtent une importance de premier ordre pour notre pays: en effet, les développements qui se concrétisent progressivement au sein de la CEE dans le contexte de la libéralisation de son marché intérieur d'ici à 1992 placent les pays membres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) qui ne font pas partie de la Communauté devant des données nouvelles par rapport auxquelles il est urgent de trouver des solutions appropriées. Dans ce sens, il convient d'une part que l'ensemble des pays de la CEMT participe autant que possible à l'évolution en cours et, d'autre part, que le processus de libéralisation du marché des transports soit assorti d'un degré suffisant d'harmonisation des conditions de concurrence. Le problème du transit, en fait, se trouve au centre de ces développements et il représente, de par la force des choses, la pierre de touche de la coopération internationale en matière d'acheminement des flux de transports à longue distance. La Délégation suisse se doit, dans ce contexte, de défendre activement les principes fondamentaux de notre politique de transit qui vise avant tout à garantir la mise en place de mesures propres à assurer une répartition rationnelle de ces flux entre les différents modes de transports.

De plus, afin de ménager une bonne coordination de ces travaux à un niveau multilatéral plus large, concernant l'ensemble de la zone géographique couverte par les pays membres de la CEMT, il est hautement souhaitable que le Secrétariat de cette Organisation soit associé de près aux pourparlers exploratoires, ainsi qu'aux rencontres de niveau ministériel: le soussigné s'est en effet engagé à plusieurs reprises, ces dernières années, pour qu'une coopération plus intense en matière de politique commune des transports s'instaure dans le cadre de la CEMT et pour qu'une base de concertation propre à des mesures harmonisées soit garantie. En tant que la CEMT représente pour la Suisse le seul organisme spécialisé couvrant l'ensemble de l'Europe occidentale, il est essentiel que la Délégation suisse fasse en sorte que des représentants de son Secrétariat puissent participer activement aux pourparlers exploratoires envisagés et assurer ainsi la coordination avec l'ensemble des travaux de l'Organisation.

III

Compte tenu du fait que le problème du transit ne se limite pas strictement aux domaines couverts par les compétences de notre Département, il est important que la composition de la Délégation suisse aux réunions d'experts garantisse une représentation interdépartementale adéquate.

D'après le chiffre 5 des "Conclusions des entretiens" de Bruxelles, les pourparlers toucheront à un spectre relativement étendu de mesures possibles afférentes tant au domaine de l'infrastructure des transports et de son utilisation proprement dite qu'aux passages de frontières et aux règles de circulation.

De plus, afin de ménager une bonne coordination de ces travaux à un niveau multilatéral plus large, concernant l'ensemble de la zone géographique couverte par les pays membres de la CEMT, il est hautement souhaitable que le Secrétariat de cette Organisation soit associé de près aux pourparlers exploratoires, ainsi qu'aux rencontres de niveau ministériel: le soussigné s'est en effet engagé à plusieurs reprises, ces dernières années, pour qu'une coopération plus intense en matière de politique commune des transports s'instaure dans le cadre de la CEMT et pour qu'une base de concertation propre à des mesures harmonisées soit garantie. En tant que la CEMT représente pour la Suisse le seul organisme spécialisé couvrant l'ensemble de l'Europe occidentale, il est essentiel que la Délégation suisse fasse en sorte que des représentants de son Secrétariat puissent participer activement aux pourparlers exploratoires envisagés et assurer ainsi la coordination avec l'ensemble des travaux de l'Organisation.

III

Compte tenu du fait que le problème du transit ne se limite pas strictement aux domaines couverts par les compétences de notre Département, il est important que la composition de la Délégation suisse aux réunions d'experts garantisse une représentation interdépartementale adéquate.

D'après le chiffre 5 des "Conclusions des entretiens" de Bruxelles, les pourparlers toucheront à un spectre relativement étendu de mesures possibles afférentes tant au domaine de l'infrastructure des transports et de son utilisation proprement dite qu'aux passages de frontières et aux règles de circulation.

En conséquence, en plus des représentants compétents du DFTCE et de la Direction générale des CFF, nous proposons d'adjoindre à la Délégation suisse des représentants de l'Office fédéral de la police et de la Direction générale des douanes, ainsi qu'un représentant du Bureau de l'intégration pour les questions de coordination avec les organes de la CEE. Les Directions concernées ont donné leur accord de principe sur leur participation. La Délégation devrait être placée sous la conduite du Chef du Service des organisations internationales de l'Office fédéral des transports qui est en même temps Suppléant du soussigné à la CEMT. Enfin, pour tenir compte de besoins déterminés au fur et à mesure par la portée des pourparlers, la coordination avec le niveau ministériel pourrait être assurée par le Collaborateur personnel du soussigné, qui participerait aux réunions de cas en cas.

Dès lors, selon la présente proposition, la composition de la Délégation suisse se présentera comme suit:

- Monsieur Gérard Chappuis, Chef du Service des organisations internationales de l'Office fédéral des transports et Suppléant à la CEMT.
Chef de la délégation.
- Un représentant du Bureau de l'intégration du DFAE/DFEP
- Un représentant de l'Office fédéral de la police
- Un représentant de la Direction générale des douanes du DFF
- Un représentant de l'Etat-major pour les questions de transport du DFTCE
- Un représentant de la Direction générale des CFF.

De cas en cas, selon les besoins des pourparlers:

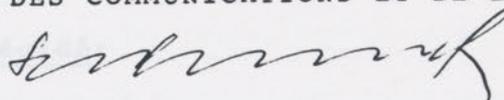
- Monsieur Silvio Fasciati, Collaborateur personnel du Chef du DFTCE.

- 5 -

IV

Nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Schlumpf

Annexes:

- projet de décision
- texte modifié des "Conclusions"
de la réunion de Bruxelles
- lettre de M. De Croo du 28.4.87

Pour co-rapport:

- DFJP (Office fédéral de la police)
- DFF (Direction générale des douanes)
- DFEP (Office fédéral des affaires économiques extérieures,
Bureau fédéral de l'intégration du DFAE/DFEP)

Extrait du procès-verbal:

- | | |
|---|--|
| - DFAE | 2 pour connaissance |
| - DFJP (Office fédéral de la police) | 5 pour exécution |
| - DFF | 2 pour connaissance |
| - DFF (Administration fédérale des
douanes) | 5 pour exécution |
| - DFEP (Office fédéral des affaires
économiques extérieures) | 2 pour connaissance |
| - DFEP (Bureau de l'intégration) | 5 pour exécution |
| - DFTCE (Etat-major pour les questions
de transports) | 5 pour exécution |
| - DFTCE (Office fédéral des transports) | 8 pour exécution et
information de la
DG/CFF |

Suite à donner à la rencontre ministérielle "transports" de Bruxelles du 13 février 1987 entre les représentants de la Communauté économique européenne (CEE) et ceux des pays concernés, relative au transit à travers les Alpes: constitution d'une délégation interdépartementale d'experts en vue de pourparlers exploratoires

Vu la proposition du DFTCE du 14 mai 1987

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La participation d'une Délégation d'experts suisses aux pourparlers exploratoires envisagés pour préparer les Réunions ministérielles entre représentants de la Communauté économique européenne (CEE) et certains ministres des transports directement concernés, destinées à prendre des mesures appropriées afin de régler les problèmes posés par le trafic de transit à travers les Alpes, est acceptée.
2. Cette Délégation est composée comme suit:
 - Monsieur Gérard Chappuis, Chef du Service des organisations internationales de l'Office fédéral des transports et Suppléant à la CEMT.
Chef de la délégation.
 - Un représentant du Bureau de l'intégration du DFAE/DFEP
 - Un représentant de l'Office fédéral de la police
 - Un représentant de la Direction générale des douanes du DFF
 - Un représentant de l'Etat-major pour les questions de transport du DFTCE
 - Un représentant de la Direction générale des CFF

De cas en cas, selon les besoins des pourparlers:

- Monsieur Silvio Fasciati, Conseiller personnel du Chef du DFTCE.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire:



CABINET DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS
ET DU COMMERCE EXTERIEUR

1010 BRUXELLES -e
RUE DE LA JOIE 65
TEL. 22 230 01 0
T.L. 22 251 03

Ergebnisse der Gespräche vom 13. Februar 1987 in Brüssel zwischen dem Vorsitzenden des Ministerrates, Herrn Herman DE CROO, dem für Verkehr zuständigen Mitglied der Europäischen Kommission, Herrn Stanley CLINTON DAVIS, dem Verkehrsminister der Bundesrepublik Deutschland, Herrn Werner DOLLINGER, dem Verkehrsminister Italiens, Herrn Claudio SIGNORILE, und dem Verkehrsminister der Republik Österreich, Herrn Rudolf STREICHER, sowie dem Verkehrsminister der Schweizerischen Eidgenossenschaft, Herrn Léon SCHLUMPF.

1. Die Minister haben fest, daß die Gespräche - bei denen es sich um die ersten ihrer Art handelte und die im wesentlichen der Sondierung dienten - zu einer Abgrenzung der Probleme beigetragen haben, die sich aus dem zunehmenden Güterkraftverkehr auf den transalpinen Verkehrsverbindungen ergeben.

Für die Europäische Gemeinschaft hat die Ausweitung des innergemeinschaftlichen Handels mit Griechenland und Italien zu einem Anstieg des LKW-Verkehrs über Österreich geführt; die Vollendung des Binnenmarktes bis zum Jahr 1992 wird eine weitere Zunahme bringen, so daß sich nach den vorliegenden Untersuchungen der transalpine Lkw-Verkehr auf einigen Verkehrsverbindungen bis zum Jahr 2000 nahezu verdoppeln wird.

Für Österreich und die Schweiz hat der verstärkte Lkw-Verkehr über die Alpen zu Umwelt- und Infrastrukturproblemen geführt. Die Akzeptanz des Transitverkehrs in der Öffentlichkeit ist somit zu einem wichtigen Faktor geworden, dem voll Rechnung zu tragen ist.

Die Europäische Gemeinschaft, Österreich und die Schweiz sehen die Folgen dieser Entwicklungen mit Besorgnis, und dies hat sie dazu ver-



CABINET DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS
ET DU COMMERCE EXTERIEUR

1040 BRUXELLES 10
RUE DE LA LOI 65
T.E. 72 230 10 10
T.E.X. 25 183

enläßt, Möglichkeiten für eine Ausweitung des kombinierten Verkehrs
Schiene/Straße zu erörtern.

2. Die Minister stellten fest, daß die jüngsten Beschlüsse der Gemeinschaft
im Zusammenhang mit ihrem Infrastrukturprogramme eine finanzielle Beteiligung
an Vorhaben vorsehen, die auf eine Abschwächung der Transitprobleme aus-
gerichtet sind.

Dazu gehören:

- eine Durchführbarkeitsstudie über einen Tunnel unter dem Brennerpaß
(Brenner-Basistunnel)
- Verbesserungen der vorhandenen Brenner-Bahnlinie in Italien.

3. Die Minister bestätigten die Ergebnisse, die am 5. Juni 1986 in Bonn erzielt
worden waren.

Es werden umgehend Gespräche über den kombinierten Verkehr, den Eisen-
bahnverkehr und die Infrastrukturentwicklung aufgenommen, bei denen
auch solche Faktoren wie Umweltbelastung durch die verschiedenen Verkehrs-
träger berücksichtigt werden.

4. Als politischen Rahmen für diese Gespräche vereinbarten die Minister,
gegebenenfalls zweimal jährlich mit den anderen beteiligten Ländern
zusammenzutreffen, um Lösungsmöglichkeiten der Transitprobleme zu
erörtern. Die erste Zusammenkunft innerhalb dieses politischen Rahmens



SECRET DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

1040 BRUXELLES 1e
RUE DE LA LOI 65
TÉL. 32 230 10 10
TELEX 25 93

wird vor November 1987 abgehalten werden. Die Minister kamen überein, Sachverständigenitzungen anzuberaumen, um diese Gespräche vorzubereiten.

5. Außerdem kamen die Minister überein, daß diese Gespräche allgemeinere Überlegungen berücksichtigen sollten, wie Umweltschutz und Akzeptanz des Transitverkehrs in der Öffentlichkeit, und folgende Themen mit einbeziehen sollten:

- Prüfung von Maßnahmen zur Bewältigung* des Nord-Süd-Transitverkehrs auf allen möglichen Transitstrecken und/oder Verkehrsträgern, wobei generell dem Benutzer die freie Wahl überlassen werden soll;
- Zusammenarbeit bei dem Ausbau der Verkehrsinfrastruktur auf den transalpinen Verbindungstrecken;
- Förderung eines globalen Vorgehens zum Ausbau des kombinierten Verkehrs Straße/Schiene;
- Maßnahmen zur Verringerung der Aufenthalte an den Grenzübergängen;
- Maßnahmen zur Verbesserung der Zusammenarbeit zwischen den Eisenbahnen im transalpinen Verkehr;
- eine Definition eines "für die Umwelt akzeptablen Lastkraftwagen" in Übereinstimmung mit dem derzeitigen Stand der Dinge;
- Koordinierung der technischen Vorschriften für Fahrzeuge.

6. In Vorbereitung des formellen Treffens vor November 1987 werden die Minister über diese Sondierungsgespräche Bericht erstatten. Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften wird sich um eine Ausweitung ihres Mandats bemühen, damit auch die in Ziffer 5 aufgeführten Punkte einbezogen werden können, und hierzu dem Ministerrat der Gemeinschaften einen förmlichen Vorschlag unterbreiten.

den Regierungen *

sowie, soweit erforderlich, deren Einverständnis dazu einholen. *

* NEU: gemäss CH-Antrag



Cabinet du Ministre
des Communications
et du Commerce Extérieur

Monsieur Léon SCHLUMPF,
Conseiller Fédéral
Chef du Département des Transports
des Communications et de l'Energie
CH - 3003 BERNE - SUISSE

REF.

REF. RDB/NJ

Bruxelles, 28 avril 1987

Cher Collègue,

Sur base des deux modifications aux conclusions de notre rencontre du 13 février que vous m'avez transmises par votre lettre du 18 février, j'ai immédiatement demandé à nos collègues présents à cette réunion ainsi qu'au Commissaire Stanley CLINTON DAVIS, s'ils peuvent en être d'accord.

J'ai le plaisir de vous annoncer que toutes les réponses étaient positives. Vous pouvez dès lors considérer vos modifications comme étant acceptées.

Je suis persuadé que nous trouverons les solutions optimales pour nous tous dans les meilleurs délais. Je vous serais également très reconnaissant si vous pourriez examiner la possibilité de trouver une base de discussion pour les poids et dimensions pour les véhicules utilitaires.

Veillez agréer, Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Herman DE CROO,
Président du Conseil (Transport)



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

3322.104/87

3003 Bern, 29 mai 1987

**Für die BR.-Sitzung
 vom - 1. JUNI 1987**

An den B u n d e s r a t

Suite à donner à la rencontre ministérielle "transports" de Bruxelles du 13 février 1987 entre les représentants de la Communauté économique européenne (CEE) et ceux des pays concernés, relative au transit à travers les Alpes: constitution d'une délégation interdépartementale d'experts en vue de pourparlers exploratoires

M i t b e r i c h t

zum Antrag des EVED vom 14.5.1987

Grundsätzlich sind wir mit dem Antrag einverstanden. Als Ergänzung ist noch folgender Passus dem Beschlussesdispositiv beizufügen:

"3. Les indemnités journalières sont fixées en accord avec l'Office fédéral du personnel."

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

Shu
 Stich